



LA PRESIDENTE DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS DE LA MARTINIQUE ET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Hélène Rouland-Boyer en qualité de présidente des tribunaux administratifs de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2020 portant mutation de Mme Julie Lemaître, attachée principale d'administration de l'Etat, au tribunal administratif de la Martinique, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 222-12 instituant les présidents, chefs de juridiction des tribunaux administratifs, ordonnateurs secondaires des dépenses de la juridiction qu'ils président ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Julie Lemaître, greffière en chef, aux fins de signer les attestations de service fait et les divers certificats administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du tribunal, délégation de signature est donnée à Mme Julie Lemaître, greffière en chef, aux fins d'engager et d'ordonner les dépenses dont le montant n'excède pas trois mille euros.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du tribunal, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Lancelot, premier conseiller en résidence à Schoelcher, aux fins d'engager et d'ordonner les dépenses dont le montant est supérieur à trois mille euros.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 1er septembre 2021.

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux intéressés, diffusée sur le site internet du tribunal et transmise au directeur régional des finances publiques de la Martinique.

Fait à Schoelcher, le 1^{er} septembre 2022.

Hélène Rouland-Boyer